

DEPARTEMENT de la MARNE

ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

COMMUNE

LES ESSARTS LE VICOMTE

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 27 juin 2026

Date de la convocation : **Mardi 23 juin 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juin à neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire sortant - M. ROLLET Philippe, 1 ^{er} adjoint au Maire - Mme BOGO Karine - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - M. BARCELONE Gaël - M. BROCHOT Jean-Baptiste - M. PARISOT Xavier	- Mme ROUSSEAU Béatrice a donné pouvoir à Mme BOUILLAGUET Jocelyne	- M. BOULIDAS Freddy
Total :	Total :	Total :
9	1	1
Nombre de votants		
10		

1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DÉCIDE de désigner **Monsieur Karine BOGO** en qualité de secrétaire de séance.

VOTANTS
10

POUR
10

CONTRE
0

ABSTENTION
0

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 21 avril 2026.

VOTANTS
10

POUR
10

CONTRE
0

ABSTENTION
0

3 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ARPEGE pour le déploiement de l'initiative « La musique, là où vous êtes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association ARPEGE sise 4 rue d'Esternay à LES ESSARTS LE VICOMTE en date du

Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle pour le déploiement de l'initiative « *La musique, là où vous êtes* ». Monsieur le Maire rappelle que l'objet de l'association ARPEGE consiste en :

- La transmission et l'enseignement artistique musical à destination des enfants, adolescents et adultes
- L'organisation de manifestations culturelles, enregistrées ou diffusées en direct, ouvertes au public

Il précise que l'association sollicite cette subvention exceptionnelle afin de lui permettre de soutenir financièrement le déploiement d'une initiative de manifestations mobiles, auprès des établissements scolaires et des communes, sur le territoire du Pays de Brie et Champagne intitulée « La musique, là où vous êtes ».

Le montant sollicité auprès de la commune s'élève à 600,00 €. L'association précise qu'elle a à cœur de programmer, au sein de la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE, l'événement phare de lancement du projet. La date reste encore à déterminer en fonction de l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire précise que ce projet fait l'objet d'un accompagnement dans le cadre du programme LEADER (fonds européens) et qu'une subvention de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) est également envisagée et fera l'objet d'une délibération de l'EPCI courant septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de l'association ARPEGE sise 4 rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE, d'un montant de 600,00€ en vue de l'organisation d'un événement phare de lancement du projet « La musique, là où vous êtes » sur le territoire communal.

PRECISE que l'obtention de ladite subvention exceptionnelle est conditionnée à la réalisation effective de cet événement sur le territoire communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

Monsieur le Maire, Cyril LAURENT, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

4 : Délibération relative à l'exploitation de la licence IV de la commune : formation d'un élu municipal en vue du renouvellement du permis d'exploitation et choix du formateur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3332-1-1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015 décidant l'acquisition de la licence IV de Madame Jeannine DIGUET,
Vu l'acte notarié en date du 29 janvier 2016 portant acquisition par la commune de ladite licence IV,
Vu la délibération n°2016-02/277 du 9 février 2016 relative à l'exploitation de la licence IV par la commune et la formation d'un élu municipal relative à l'obtention du permis d'exploitation et prise en charge des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial,

Considérant l'intérêt communal de gérer directement l'exploitation de la licence IV acquise le 29 janvier 2016,
 Considérant que le permis d'exploitation délivré à M. PARISOT Xavier, conseiller municipal, a une durée de validité de dix ans,
 Considérant que ledit permis d'exploitation a expiré le 21 mars 2026,
 Considérant qu'il apparaît nécessaire que la formation soit suivie par un élu municipal afin d'obtenir un nouveau permis d'exploitation pour une durée de dix ans,

Monsieur le Maire propose de désigner de nouveau M. PARISOT Xavier pour réaliser cette formation en vue d'obtenir le permis d'exploitation.

Monsieur le Maire précise qu'il a également recherché un organisme de formation pouvant délivrer un permis d'exploitation. L'entreprise MCF propose une formation dédiée en visioconférence pour 20h.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MCF	/	439,00 €	TVA non applicable

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

CONFERE à Monsieur PARISOT Xavier un mandat spécial afin de participer à la formation préalable obligatoire à l'issue de laquelle un permis d'exploitation lui sera délivré afin de pouvoir exploiter la licence IV de la commune.

DECIDE de retenir le devis en date du 27 mai 2026 présenté par l'entreprise MCF pour 20 heures de formation en visioconférence pour un montant de 439,00€ HT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

Monsieur Xavier PARISOT, conseiller municipal, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

5 : Délibération relative à l'autorisation de recours ou non à la plateforme en ligne Agorastore et de poursuite de la procédure de cession du tracteur tondeuse communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Monsieur le Maire indique qu'une seule offre a été réceptionnée suite à la dernière délibération du conseil municipal lançant la procédure de cession du tracteur tondeuse communal John Deere à savoir : EURL BARBIER Paysage – 3.500,00 €.

Monsieur le Maire indique que l'on peut décider de poursuivre la cession du tracteur via la plateforme Agorastore ou de manière plus classique pour le moment. Il précise qu'on peut encore éviter de recourir à la plateforme Agorastore qui prend une commission de 18% HT si la vente est conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir à la plateforme en ligne Agorastore pour le moment.

DECIDE de poursuivre la procédure de cession classique hors plateforme Agorastore afin de trouver un potentiel acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de trouver un potentiel acquéreur en vue de la cession du tracteur communal et de lui soumettre la cession envisagée.

VOTANTS
10

POUR
10

CONTRE
0

ABSTENTION
0

6 : Délibérations relatives au choix d'une entreprise pour l'élagage des arbres au niveau du cimetière communal et de la croix située à proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser d'élagage des charmes fastigiés situés devant le cimetière et à proximité du calvaire près du cimetière :

- 8 charmes fastigiés à élaguer.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
LE CHARME D'ANTAN	I-26-04-13	500,00 €	600,00 €
BENOIT WIEREPANT	DEV-26-000001	380,00 €	456,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis n°DEV-26-000001 en date du 22 juin 2026 présenté par l'entreprise Benoît WIEREPANT d'un montant total HT de 380,00 € soit 456,00 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
10

POUR
10

CONTRE
0

ABSTENTION
0

7 : Délibération relative à l'achat de jeux pour compléter l'offre du jardin public Jules CLAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de tester l'installation d'un panneau de jeux « 4 in a Row », panneau « 4 en ligne » comportant 48 jetons coulissants bleus et jaunes mobiles (format 800x595mm).

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
MEFRAN COLLECTIVITES		329,00 €	394,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 329,00€ HT soit 394,80€ TTC.

VOTANTS
10

POUR
10

CONTRE
0

ABSTENTION
0

8 : Délibération relative au choix d'une entreprise pour la rénovation complète de l'entourage de la décharge municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation de l'entourage de la décharge municipale sur la base des informations suivantes :

- Longueur totale: 80 mètres linéaires - 55ml côté chemin + 25 ml côté champs)
- Dépose de la clôture et évacuation en décharge
- Débroussaillage sur 3 ml (1.5ml de chaque côté de l'implantation) - à chiffrer - la collectivité verra si elle le fait en interne
- fourniture de clôture nouée forestière galvanisé maille progressive hauteur 2 m sur poteau acacias épointé écorcé diamètre 10/12 fixation crampon galva 40*4.50
- pose de l'ensemble.

Monsieur le Maire présente les offres reçues dans le cadre de cette consultation :

Entreprise	N° Devis	Montant HT	Montant TTC
SARL CATOLICOT	DE00000895	2.550,00 €	3.060,00 €
ERSM	26.5211	4.654,00 €	5.585,28 €
EURL BARBIER Paysage	D-000220-06-2026	3.640,00 €	4.368,00 €
EURL BARBIER Paysage <i>Variante : piquets acier</i>	D-000219-06-2026	3.240,00 €	3.888,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir le devis n°DE00000895 en date du 22 juin 2026 présenté par l'entreprise SARL CATOLICOT d'un montant total HT de 2.550,00 € soit 3.060,00 € TTC.

Les crédits prévus au Budget 2026 ne sont pas suffisants dans la section d'investissement, il convient de créer un nouveau programme d'investissement et d'y transférer 3100.00€ de crédit à cette opération 202603 : « **rénovation de l'entourage de la décharge municipale** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de prévoir les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement.
DECIDE de prévoir les crédits nécessaires au compte 2158 de l'opération 202603 : « **rénovation de l'entourage de la décharge municipale** » en section investissement par décision modificative.
DECIDE de transférer des crédits du compte 615221 de la section de fonctionnement au programme d'investissement de l'opération 202603 : « **rénovation de l'entourage de la décharge municipale** » pour la somme de 3100€ et autorise le transfert de crédit tel que figurant sur le tableau ci-dessous :

Virement de crédit du compte 615221 pour alimenter le compte 2158 de l'opération n° 202603 :

Section de Fonctionnement	Imputation	Dépenses	Recettes
	615221	- 3100.00	
	023	+ 3100.00	
Section d'investissement	Imputation	Dépenses	Recettes
	021		+ 3100.00
202603 : « rénovation de l'entourage de la décharge municipale »	2158 Opération 202603	+ 3100.00	

Les crédits sont transférés au budget 2026, au compte 2158 de l'opération 202603 : « **rénovation de l'entourage de la décharge municipale** » pour la somme de 3100€ de crédits supplémentaires.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
10

POUR
10

CONTRE
0

ABSTENTION
0

9 : Questions diverses

• Commission jeunesse :

Monsieur le Maire rappelle qu'un des engagements de campagne consistait à mettre de nouveau en place une commission jeunesse afin de sensibiliser les nouvelles générations à la chose publique et à l'engagement citoyen.

Monsieur le Maire demande à partir de quel âge cette commission est ouverte. Le conseil fait le choix de la classe de CP (6 ans) jusqu'à l'âge de 15 ans.

La première commission sera réunie au cours du mois de septembre. Une campagne de communication sera lancée au cours de l'été et une invitation sera adressée aux enfants de la commune. Mme BOGO Karine et Mme BOUILLAGUET se sont déjà portées volontaires pour animer cette commission.

- **Réparation portail du bâtiment municipal sis 30 rue de la Croix Jean-Prat et du portillon du jardin public Jules CLAINE :**

Monsieur le Maire précise qu'il a réceptionné 2 devis de MJC Soudure pour réparer le portillon et le portail :

- Devis n°044 pour le portail : 350,50€ HT soit 420,60€ TTC
- Devis n°043 pour le portillon : 198,01 € HT soit 237,61€ TTC

Monsieur le Maire indique que ces portails doivent être réparés depuis plusieurs années et qu'il est temps de régler le problème une bonne fois pour toute. Les membres du conseil valident ces devis.

- **Fête St Michel :**

Monsieur le Maire rappelle que la commission citoyenne de la fête St Michel s'est réunie

- **Festivités du 14 juillet :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'organiser des jeux pour les festivités du 14 juillet comme ce fut le cas par le passé. Il propose d'y réfléchir et de voir pour le 14 juillet 2027. Les membres du conseil sont favorables à cette idée.

- **Journée citoyenne :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un autre engagement de campagne lors des dernières élections municipales était l'organisation d'une journée citoyenne permettant de rassembler les habitants volontaires pour réaliser des travaux bénévolement au profit de la commune le tout dans une ambiance conviviale et propice aux échanges.

Monsieur le Maire interroge les conseillers présents sur : quel calendrier ? 1 demie journée, 1 journée ? Au cours de l'été ? Partage-t-on un repas convivial ?

Après en avoir débattu, il est prévu que la 1^{ère} journée citoyenne soit organisée au cours du printemps 2027. On partirait plutôt sur la matinée suivie d'un repas le midi. Cela reste à définir plus en détails.

- **Commission citoyenne « Culture et patrimoine » :**

Monsieur le Maire propose de conduire une opération spéciale « nettoyage de l'église St Michel » au cours du mois d'août 2026. Un nettoyage plus approfondi devra être réalisé avant la messe du 20 septembre 2026.

Monsieur le Maire propose également une opération spéciale « nettoyage du grenier de la salle des fêtes » afin de trier les documents qui y sont stockés. Le conseil souhaite que cette opération soit conduite au cours de l'automne 2026.

- **Inauguration de la plaque en hommage à Alain SOURDET :**

Monsieur le Maire précise que la plaque en hommage à Alain SOURDET pourrait être inaugurée après la messe programmée le dimanche 20 septembre 2026. Il attend l'autorisation de principe de la paroisse et a également sollicité la famille.

- **Nettoyage des vitres de la salle des fêtes :**

Madame Jocelyne BOUILLAGUET se propose de réaliser bénévolement le nettoyage des vitres de la salle des fêtes. Le conseil la remercie.

- **Retour de la visio SPL Xdémat :**

Madame Ginette BOUVRY fait un retour au conseil municipal sur sa récente visio dans le cadre de la SPL Xdémat.

- **Retour sur l'assemblée générale du SMIS (syndicat transport scolaire) :**

Monsieur Gael BARCELON fait un retour sur les récentes assemblées générales du SMIS (élection du président et du bureau notamment).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 10h15.

Le Secrétaire de séance,
Karine BOGO

Le Maire,
Cyril LAURENT.